

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

ARTICLE 13 TER

À l'alinéa 1, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« de contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.